RÉPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Égalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER CANTON de LAPALISSE ARRONDISSEMENT DE VICHY

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE

Tél: 04-70-59-70-52

MANDAT 2020-2026 PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du 3 avril 2023

<u>Présents</u>: M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noelle LARIVIERE, M. Roland RIGOLET, M. Denis GAUTHEROT, Mme Véronique MARION, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Josette GARCIA, M. Olivier DELCHET, M. Jean-Luc AFFAIRE, Mme Isabelle SENEPIN, Mme VERNISSE Justine, M. Philippe FORESTIER

Excusé:

Absente: Mme LAURENT Sophie,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : VERNISSE Justine

Par suite d'une convocation en date du 24 mars 2023, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 7 février 2023. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Fiscalité directe locale taux d'imposition, année 2023
- Provisions pour créances douteuses
- Répartition du produit des amendes de police, année 2023
- Comptabilité principale et budget Annexe
- Compte de gestion Année 2022
- Compte administratif Année 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Budget Année 2023

- Comptabilité principale
- Services annexes assujettis à la TVA
- Vente Aisance Communale Lieudit Le Mallot
- Vente Aisance Communale Lieudit Les Effayes
- Tableau des effectifs
- Annule et remplace délibération N°11/2023 acquisition d'un bien immobilier 10 rue Drifford
- Acquisition de la parcelle C1560

QUESTIONS DIVERSES

FISCALITE DIRECTE LOCALE - TAUX D'IMPOSITION, ANNEE 2023

Après avis de la commission des finances, réunie le 13 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ VOTE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taux communaux

Taxe foncière sur les propriété bâties (TFPB)	37.23%
Taxe foncière sur les propriété non bâties (TFPNB)	32.33%
Taxe d'habitation (TH)	9.86%

POUR: 13 voix CONTRE: 0

ABSTENTION: 1 voix (M. FORESTIER, absent au moment de la délibération)

ADMISSION CREANCES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la ville n'ont pu être recouvrés par le trésorier principal.

A la demande du comptable du Trésor Public, et après vérification que toutes les diligences nécessaires ont été bien effectuées par ses services et après constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Les états visés du SGC faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à 1 278.69€

Elles seront mandatées sur l'exercice 2023 et sur le budget principal de la commune :

- Pour 1048.59€ sur l'imputation 6541 Créances admises en non-valeur
- Pour 230.10€ sur l'imputation 6542 Créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ADMET en non valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits necessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE, ANNEE 2023

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'une subvention complémentaire au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'année 2023 pour financer les travaux de

signalisation verticale et horizontale sur le territoire de la Commune et certains travaux relevant de la sécurité routière.

La dépense totale est évaluée à 3103.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de subvention

Subventions aux associations communales et diverses- année 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la répartition des subventions validées, par les membres de la commission des finances, à attribuer aux associations communales et diverses pour l'année 2023.

Associations Communales	Montants attribués
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00 €
Amicale Laïque	700,00 €
Association de Gestion du Lycée Claude Mercier	800,00€
Association pour le Don du Sang de la Montagne Bourbonnaise	100,00 €
Association Parents d'Elèves Ecole communale Y. DUTEIL	200,00 €
OCCE 03 dans le cadre du RRE	100,00€
Ecole Yves Duteil - Coopérative scolaire	1 800,00€
Centre Social (Pôle Jeunesse)	1 470,00 €
Centre Social (Accueil de loisir)	500,00 €
Centre social (les jeunes et leurs familles 11-17 ans)	700,00 €
Associations de jeunes	1 000,00 €
Comité de Jumelage Le Mayet-Vogt	200,00 €
Comité des Fêtes	2 200,00 €
Entente sportive de la Montagne Bourbonnaise	100,00 €
Grimp'amicale	100,00 €
Harmonie "Les Enfants de la Montagne"	1 000,00 €
Les Amis de la Montagne Bourbonnaise	1 000,00 €
Les Starlines	700,00 €
PG/CATM et Veuves	150,00 €

	15 070.00€
Comité de foire	1 000.00€
Les Sabots Dorés	250,00 €
Club de l'amitié	300,00 €
La Retraite sportive de la Montagne bourbonnaise	100,00 €
EHPAD "Résidence du Parc"	400,00 €

En tant que Présidente du Comité des fêtes, Josiane Tartarin sort de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-joint, ainsi que les modalités de leur versement
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget 2023.

Mme TARTARIN s'est retirée de la prise de décision et du vote

POUR: 13 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0 NON VOTANT: 1

Subvention au CCAS-année 2023

Vu la commission des finances du 13 mars 2023,

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2023, le Maire propose une subvention de 6 400.00€ pour le centre Communal d'Action Sociale

Cette somme sera prise sur les crédits de l'article 657362 du budget de l'exercice 2023.

En tant que Présidente du C.C.A.S, Marie-Noëlle LARIVIERE sort de la salle..

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le versement de la subvention d'un montant de six mille quatre cents euros (article 657362) au CCAS du Mayet de Montagne.

Mme LARIVIÈRE s'est retirée de la prise de décision et du vote

POUR: 13

CONTRE: 1 (MARION Véronique)

ABSTENTION: 0 NON VOTANT: 1

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les comptes de gestion établis par le comptable à la clôture de l'exercice 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu les comptes de gestion dressés au titre de l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier de Vichy, tant pour le budget principal que pour les 3 services annexes (Camping, Lotissement communal « les Buissons », Lotissement communal « des Echaux »),

Considérant que ces comptes de gestion transcrivent l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 réalisées par le trésorier de Vichy et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

Monsieur le Maire précise que le trésorier a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2022

COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Suite à la sortie du conseil de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LARIVIERE, élue président de séance qui a présenté la comptabilité principale et les 3 services annexes (Camping, Lotissement communal « les Buissons », Lotissement communal « des Echaux »),

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire tant pour le budget principal que pour les 3 budgets annexes (Camping, Lotissement communal « les Buissons », Lotissement communal « des Echaux »),

Considérant que Monsieur Jean-Pierre RAYMOND, Maire s'est retiré au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice pour le budget principal et les 3 budgets annexes :

- 1° Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs ;
- 2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022 du budget principal et des 3 budgets annexes ;
 - 3° Arrête les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

Sur le compte administratif figurent les résultats du vote et sont apposées les signatures des conseillers présents ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite des comptes administratifs ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser et dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022 du budget principal et des 3 budgets annexes ;
- ARRÊTE les résultats tels que définis dans les comptes administratifs.

COMPTABILITE PRINCIPALE ET SERVICES ANNEXES AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT Exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2022,

Considérant l'obligation d'équilibrer les déficits d'investissement par un prélèvement sur les excédents de fonctionnement lorsqu'il en existe,

Considérant l'obligation de reporter à nouveau les déficits des budgets annexes qui ne s'équilibrent pas par leurs propres recettes,

Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes :

Affectation du budget

		•		
pr	m	וויח	na	•
IJ	ZZZ.	LI	J 64	٠

I FONCTIONNEM	H.IN I

1 RESULTAT REPORTE	437 989,30 €
2 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	242 945,52 €
3 SITUATION NETTE AU 31/12/2022	680 934,82 €

II INVESTISSEMENT

4 RESULTAT REPORTE		136 127,93 €
5 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-	283 738,71 €

6 SITUATION NETTE AU 31/12/2022 - 147 610,78 € (à reporter ligne

001 du budget d'investissement de l'exercice 2023)

7 RESTES A REALISER DEPENSES		223 713,51 €
8 RESTES A REALISER RECETTES		37 584,00 €
9 SOLDE DES RESTES A REALISER	-	186 129,51 €

10 RESULTAT D'INVESTISSEMENT APRES INCORPORATION
DES RAR - 333 740,29 €

HI AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

11 OBLIGATOIRE pour le montant du déficit d'investissement constaté	333 740,29 €
12 FACULTATIVE : affectation à la section d'investissement au-delà du	
déficit figurant ligne 10	- €
13 TOTAL du titre au compte 1068	333 740,29 €

14 Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2023 (ligne 3 moins ligne 13) 347 194,53 €

Affectation du budget Camping I FONCTIONNEMENT			
1 RESULTAT REPORTE		23 584,67 €	
2 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		9 502,52 €	
7 SITUATION NETTE AU 31/12/2022		33 087,19 €	
II INVESTISSEMENT			
4 RESULTAT REPORTE	_	340,73€	
5 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		340,73 €	
6 SITUATION NETTE AU 31/12/2022		´- €	(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2022
7 RESTES A REALISER DEPENSES		19 600,00 €	
8 RESTES A REALISER RECETTES		- €	
9 SOLDE DES RESTES A REALISER		19 600,00 €	
10 RESULTAT D'INVESTISSEMENT APRES INCORPORATION DES RAR	_	19 600,00 €	
III AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
11 OBLIGATOIRE pour le montant du déficit d'investissement constaté 12 FACULTATIVE : affectation à la section d'investissement au-delà du		19 600,00 €	
déficit figurant ligne 10		- €	

14 Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de

13 TOTAL du titre au compte 1068

l'exercice 2023 (ligne 3 moins ligne 13)

d'investissement de l'exercice 2022)

19 600,00 €

13 487,19 €

Affectation du budget « lotissement Les Buissons » : I FONCTIONNEMENT 1 RESULTAT REPORTE € - 77 902.39 € 2 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 77 902,39 € 3 SITUATION NETTE AU 31/12/2022 **II INVESTISSEMENT 4 RESULTAT REPORTE** 29 756,77 € 5 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 29 756,77 € (à reporter ligne 6 SITUATION NETTE AU 31/12/2022 001 du budget d'investissement de l'exercice 2022) € 7 RESTES A REALISER DEPENSES € **8 RESTES A REALISER RECETTES** 9 SOLDE DES RESTES A REALISER € 10 RESULTAT D'INVESTISSEMENT APRES INCORPORATION DES **RAR** HI AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 11 OBLIGATOIRE pour le montant du déficit d'investissement constaté € 12 FACULTATIVE : affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 € 13 TOTAL du titre au compte 1068 € 14 Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de l'exercice 2023 (ligne 3 moins ligne 13) 48 145,62 €

Affectation du budget « lotissement communal des Echaux » :

I FONCTIONNEMENT 1 RESULTAT REPORTE 2 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 3 SITUATION NETTE AU 31/12/2022	- € - €
II INVESTISSEMENT 4 RESULTAT REPORTE 5 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 6 SITUATION NETTE AU 31/12/2022 -	- € 422,22 € 422,22 €
7 RESTES A REALISER DEPENSES 8 RESTES A REALISER RECETTES 9 SOLDE DES RESTES A REALISER 10 RESULTAT D'INVESTISSEMENT APRES INCORPORATION DES	- € - € - €
RAR III AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 11 OBLIGATOIRE pour le montant du déficit d'investissement constaté	422,22 €
12 FACULTATIVE : affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 13 TOTAL du titre au compte 1068 14 Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 du budget de	422,22 € - €
l'exercice 2023 (ligne 3 moins ligne 13)	

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2022)

COMPTABILITE PRINCIPALE - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2023

Le Conseil municipal adopte le budget primitif se rapportant à la comptabilité principale de l'exercice 2023.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes

- Section de Fonctionnement : 1 649 288.17 €
- Section d'Investissement : 1 423 572.59 €

Le budget est arrêté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACTIVITES ASSUJETTIES A LA T.V.A – BUDGETS ANNEXES 2023

Ils s'équilibrent en dépenses et en recettes

1) Camping

Section de Fonctionnement : 30 366.88 €
Section d'Investissement : 11 497.19 €

2) Lotissement communal « Les Buissons »

Section de Fonctionnement : 48 878.17 €
Section d'Investissement : 34 700.00 €

3) Lotissement communal « Les Echaux »

Section de Fonctionnement : 9.00 €
Section d'Investissement : 3.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les budgets sont arrêtés par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section investissement.

Autorisation signature des offres de prêt pour le projet de Revitalisation du centrebourg (RCVCB)

Considérant que pour financer les investissements prévus pour le programme de revitalisations des centres-villes et centre-bourgs, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés,

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire à deux emprunts,: une premier de 500 000.00 à long terme et un deuxième d' 1 000 000.00€ à court terme.

Au vu des propositions commerciales émises, Monsieur propose de retenir les propositions suivantes , selon du Crédit Agricole Centre France.

1) Emprunt de 500 000.00 € Montant emprunté : 500 000 €

Taux fixe constant sur 25 ans : 3.96 % Echéance trimestrielle constante :5 000.00 €

Coût financier : 249 975.00€ Frais de dossier : 400.00€ 2) Emprunt de 1 000 000.00 € à court terme

Montant emprunté : 1 000 000 € Taux fixe sur 2 ans : 3.56 % Coût financier : 71 200€ Frais de dossier : 800.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats avec le Crédit Agricole réglant les conditions de ces prêts et la demande de réalisation des fonds ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vente aisance Communale Lieudit Le Mallot

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 mars 2018 N° 115/2018, acceptant le principe d'échange de la parcelle C853 contre 35m2 C852 et autorisant le Maire à signer le ou les actes à intervenir.

Vu la délibération du 28 octobre 2022 N° 49/2022n portant échange de parcelle

Considérant les frais de notaires élevés

Monsieur Le Maire propose d'acquérir

1) Achat de la parcelle à la commune par M DUVERGER :

Parcelle C N°853 : 1.00€ x 27m2 = 27.00€

2) Achat de la parcelle de M DUVERGER par la commune :

Parcelle C N° 852 : 1.00€ x 41m2 = 41.00€

Vu la nouvelle proposition d'achat présentée par la Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > ANNULE et REMPLACE la délibération 49/2022 du 28 octobre 2022
- > **DECIDE** de vendre la parcelle C 853 à M DUVERGER au prix de 1.00€, un euro le mètre carré
- > **DECIDE** d'acheter la parcelle C852 au prix de 1.00€, un euro le mètre carré
- > AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer l'acte de vente correspondant
- > PRECISE que les crédits necessaires sont prévus au budget 2023.

Vente d'un bien de section Lieudit Les Effayes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale sa décision n°44/2022 du 9 septembre 2022 concernant la vente de la parcelle C2310 des biens de la section de commune des Effayes à Monsieur LAVOINE

Monsieur le Maire expose que Madame DOLY et Monsieur DEBATISSE demeurant au 8 Les Effayes 03250 Le Mayet de Montagne souhaitent se porter acquéreurs d'une bande de terrain d'environ 83m2, le long de la ligne de Tacot, mitoyenne de la parcelle C1257, au lieudit Les Effayes 03250 Le Mayet de Montagne

Madame LANKHUIZEN et Monsieur VAN LIMPT demeurant au 8 Les Effayes 03250 Le Mayet de Montagne souhaitent également se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle C2310.

Il explique qu'il a consulté, comme le demande la Loi, les électeurs de ladite section de commune et les riverains

Il en ressort le résultat suivant :

Nombre d'électeurs consultés : 2

Favorable : 2 Défavorable : 0

Les électeurs de la section de commune des Effayes sont, à l'unanimité, favorables à la vente d'une partie de la parcelle C2310

Vu la délibération du 9 septembre 2022 N° 44/2022, autorisant le Maire à lancer la procédure de cession de chemins ruraux et à organiser une enquête publique sur le secteur.

Vu l'arrêté 1/2023 portant ouverture d'une enquête publique préalablement à la cession d'une partie de la voie communale dite « Lieudit Les Effayes »

Vu l'enquête publique menée par le commissaire enquêteur

Vu les conclusions du commissaire enquêteur

Vu l'avis clôturant l'enquête et le certificat de mise à disposition du dossier cité

Vu les demandes écrites,

Vu le plan cadastral et la proposition en annexe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ VALIDE la cession partielle de la parcelle C2310, appartenanat à la section de commune des Effayes, aux différents acquéreurs, au prix d'un euro cinquante (1,50€) le mètre carré.
- > DECIDE de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte correspondants ; ainsi que les frais de bornage
- > AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer les actes de vente correspondants

Tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'intégration directe d'un agent territorial, il y aurait lieu de réorganiser les services.

Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'ALLIER, du 9 mars 2023

Le Conseil municipal décide de

• CREER les postes suivants :

Au niveau des emplois permanents

- Catégorie B
- Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2ème classe, 30 heures/semaine
- Catégorie C
- Adjoint technique 20heures/semaine afin d'intégrer et titulariser Mme Valérie DUVAL.

SUPPRIMER les postes suivants :

Au niveau des emplois permanents

Catégorie B

Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2ème classe, 17 heures/semaine

Catégorie C Adjoint technique 15heures/semaine

Il est précisé que les postes initiaux sur emplois permanents sont supprimés dès nomination sur le nouveau grade ou départ des agents.

Le tableau des effectifs du personnel communal s'établit ainsi qu'il suit au 4 avril 2023

Emplois permanents

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
Filière a	dministrative		
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	В	1	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Filière	technique		
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	С	3	2
Adjoint technique	С	4	4
Adjoint technique 20 heures/semaine poste de travail annualisé	С	1	1
Filiè	re sociale	,	
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Filière	animation		
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	1	1
·	re sportive		•
Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2 ^{ème} classe 30 heures/semaine, poste de travail annualisé	В	1	1
TOTAL		14	14

Emplois temporaires

- Emplois temporatres				
filières	grade	lieu d'intervention	période	poste
filière technique	Adjoint technique territorial	services généraux	Maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs	1 TC ou 2 TNC
filière animation	Adjoint territorial d'animation	services généraux (service minimum d'accueil les jours de grève des enseignants si grévistes >25%)	période scolaire	1 TNC

Les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Le recrutement de contractuels est donc l'exception. L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 notamment dressent la liste des cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale.

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires dans la collectivité sur des emplois non

permanents. Selon les cas, il s'agit de recrutements liés à des besoins saisonniers, temporaires : renfort, remplacement de fonctionnaires en place, momentanément indisponible, lors des congés annuels ou lors d'absences liées, par exemple à des motifs de formation, maladie ...

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales des agents contractuels feront l'objet d'une inscription budgétaire annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

- D'ADOPTER la proposition du Maire
- DE MODIFIER le tableau des emplois
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au contrôle de légalité

Annule et remplace délibération N°11/2023 acquisition d'un bien immobilier 10 rue Drifford

Après en avoir discuté, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter la délibération

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1.

VU le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

VU l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

CONSIDERANT le souhait de procéder à l'acquisition d'un terrain non bâti, sis Lieudit Les Graines, cadastré section C numéro 1560, d'une superficie de 3648 m², propriété de la succession PANNETIER

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de céder à la commune ce bien au prix de 2 000 €,

CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ APPROUVE l'acquisition du la parcelle cadastrée section C numéro 1560 dans les conditions décrites, au prix de 2 000 € hors frais notariés ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié;
- > CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 40. QUESTIONS DIVERSES

La secrétaire de séance Jusitne VERNISSE Le Maire Jean-Pierre RAYMOND